

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2014.**

---

L'an deux mille quatorze, le vingt juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de Fleury-sur-Orne, légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Marc LECERF, Maire.

Présents :

Jacqueline BAURY, Franck SAVARY, Myriam HOORELBEKE, Lydie PRIEUR, Nicolas LIOT, Michelle PERRAUD, Béatrice LEPAON, Christian LETELLIER, Vanessa BRANDOLIN, Morgane GUIMBAULT, Vincent FALLIGAN-DEVERGNE, Dominique DUGOUCHET, Florian FAUDAIS, Mariannick LEBAS, Christian LAFAGE, Franck DORE, Elodie BELLET, Olivier VRIGNON, Cédric PEGAULT.

Absents :

Lionel MULLER, Claude LECLERE (ayant donné pouvoir à Nicolas LIOT), Jonathan FERIAUD, Jézabel SUEUR, Delphine MULLER, Marie DENIS, Laurence VALLEE (ayant donné pouvoir à Michelle PERRAUD).

Secrétaire de séance : M. Florian FAUDAIS

**1. Le conseil municipal a procédé à la désignation des délégués en vue des élections sénatoriales :**

Ont été désignés :

<b>LECERF</b>	<b>Marc</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>BAURY</b>	<b>Jacqueline</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>LETELLIER</b>	<b>Christian</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>HOORELBEKE</b>	<b>Myriam</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>LECLERE</b>	<b>Claude</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>PERRAUD</b>	<b>Michelle</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>LIOT</b>	<b>Nicolas</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>BRANDOLIN</b>	<b>Vanessa</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>MULLER</b>	<b>Lionel</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>DENIS</b>	<b>Marie-Bathilde</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>PEGAULT</b>	<b>Cédric</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>LEPAON</b>	<b>Betty</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>DORE</b>	<b>Franck</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>LEBAS</b>	<b>Mariannick</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>SAVARY</b>	<b>Franck</b>	<b>Délégué élu</b>
<b>SUEUR</b>	<b>Jézabel</b>	<b>Suppléant 1</b>
<b>FAUDAIS</b>	<b>Florian</b>	<b>Suppléant 2</b>
<b>BELLET</b>	<b>Elodie</b>	<b>Suppléant 3</b>
<b>FALLIGAN-DEVERGNE</b>	<b>Vincent</b>	<b>Suppléant 4</b>
<b>GUIMBAULT</b>	<b>Morgane</b>	<b>Suppléant 5</b>

## **2. CREATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT « GAZ NATUREL » :**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Fleury-sur-Orne d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### **DÉLIBÈRE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel coordonné par le SDEC Energie,

**Article 2** : La participation financière de la commune de Fleury-sur-Orne est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif,

**Article 3** : Autorise le Maire, Marc LECERF, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

## **3. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIPAYS :**

Le Conseil Municipal de Fleury-sur-Orne

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt n°9233 en annexe signé entre l'ESH LOGIPAYS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la réhabilitation thermique et énergétique de 38 pavillons, Place Pablo Neruda , Place Casanova et impasse Irène Joliot Curie.

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'assemblée délibérante de la commune de Fleury-sur-Orne accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 188 000 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 9233 constitué de 2 lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**4. REMISE GRACIEUSE DE PENALITES DE RETARD SUR VERSEMENT DE LA TLE :**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par la Trésorerie d'Hérouville St Clair, chargée du recouvrement de la Taxe Locale d'Équipement, d'une demande de remise gracieuse des pénalités de retard, présentée par un redevable. Ce dernier n'a pas reçu à temps l'avis d'échéance, du fait d'un changement d'adresse, lié aux modifications de statuts de sa société.

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette remise gracieuse, qui n'aura aucun impact sur les finances communales. Le comptable a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'accorder à titre exceptionnel, la remise gracieuse des pénalités de retard sur le versement de la T.L.E., soit la somme de 160 Euros, réclamée à ce redevable.

**5. RATTACHEMENT DU PERSONNEL DU CCAS AU CTP DE LA VILLE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés (C.C.A.S. et Caisse des écoles) de créer un Comité technique commun aux agents de la commune et de l'établissement (ou des établissements) à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à cinquante agents. Il en est ainsi pour la ville et le CCAS depuis les élections professionnelles de 2008.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité technique commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Fleury-sur-Orne et du C.C.A.S.

Considérant que les **effectifs** des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) **estimés au 1er janvier 2014 :**

- commune = 66 agents,

- C.C.A.S. = 29 agents,

soit un total de 95 agents, ce qui permet de maintenir un Comité Technique commun.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la création d'un Comité Technique Commun aux agents de la commune et du CCAS lors des élections professionnelles de 2014.

Extrait certifié conforme,  
Marc Lecerf, Maire,